



97919 - Il a formé le vœu de ne se marier que quand sa mère aura mémorisé une partie du Coran et elle a trouvé cela pénible

question

J'ai formé le vœu de ne me marier que quand ma mère aura achevé la mémorisation de trois parties du Saint Coran. Elle a trouvé cela pénible et n'a pu mémoriser au bout de six mois que les sourates (Naba, Naazi'aat et Abassa) Mon attitude relève -t-elle du mauvais traitement des parents? M'est il permis de me marier avant qu'elle ne mémorise les parties sus indiquées. Que devrais-je faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nul n'est autorisé à imposer à sa mère une charge pénible que la loi ne lui demande pas. S'il est vrai que votre mère ne peut mémoriser le Coran que péniblement, vous n'avez pas à le lui imposer. Vous devez vous excuser et la satisfaire et faire une expiation de serment. Car le vœu formé dans l'intention d'exhorter quelqu'un à faire quelque chose est assimilable au serment. Si vous procédez à une expiation de serment, le vœu se dissout et votre mère n'aura plus à mémoriser ce qu'elle ne peut pas saisir.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans le cadre de l'explication des différents formes de vœux : **Le vœu qui a valeur de serment vise à exhorter quelqu'un à faire quelque chose ou à s'en abstenir. C'est un vœu dont l'auteur ne veut réellement ni former un vœu (normal) ni accomplir un acte de rapprochement (envers Allah). Ce vœu là est assimilable à un serment.** Citation manipulée d'al-Moughni, 10/67.

Vous devez satisfaire votre mère, procéder à une expiation de serment et vous marier.



Pour en savoir plus sur l'expiation du serment, voir la réponse donnée à la question n° [45676](#).

Allah le sait mieux.